

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

La Banque de France est responsable des traitements de la base FIBEN.

La base FIBEN de la Banque de France relève d'une mission d'intérêt public fondée sur [l'article L.141 - 6](#) du code monétaire et financier (CMF).

La Banque de France collecte auprès des entreprises tous documents et renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions fondamentales, notamment le suivi du financement des entreprises y compris la mesure de l'exposition de ces entreprises aux risques climatiques.

FIBEN permet la centralisation d'informations relatives aux entreprises non financières, domiciliées en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ou dans la Principauté de Monaco, ainsi qu'à leurs dirigeants.

La Banque de France se conforme aux dispositions légales et réglementaires : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Les informations inscrites dans FIBEN sont utilisées pour des finalités multiples :

- D'une part collecter, centraliser et valoriser des informations portant sur les entreprises non financières, domiciliées en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (DOM) ou dans la Principauté de Monaco, et sur leurs dirigeants, d'autre part, communiquer ces informations aux établissements de crédit et à certains services et organismes publics ;
- D'autre part, répondre aux finalités suivantes :
 - Faciliter la surveillance par les établissements de crédit de la solidité de leurs créances sur les entreprises non financières au titre du contrôle prudentiel qu'ils doivent mettre en place en leur proposant une appréciation de la valeur de ces créances bancaires qui soit conforme aux standards internationaux ;
 - Apporter aux établissements de crédit une aide au calcul de leurs besoins de fonds propres en fonction de leurs engagements à l'égard de la clientèle professionnelle ;
 - Identifier les créances des établissements de crédit sur les entreprises non financières qui peuvent, du fait de leur qualité, être utilisées pour garantir leurs opérations de refinancement auprès de l'Eurosystème des banques centrales ;
 - Permettre aux dirigeants d'entreprise et entrepreneurs individuels, d'une part, d'identifier les facteurs qui vont influencer sur l'analyse de leur situation financière, d'autre part, de connaître le positionnement de leur entreprise sur une échelle de risque de défaillance ;
 - Favoriser le dialogue entre les entreprises non financières et les établissements de crédit en proposant une analyse de référence, qui leur soit commune, de la situation financière de ces entreprises et de leur niveau de risque de crédit ;
 - Mettre à la disposition de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) une documentation utile à l'exercice des contrôles qu'elle réalise au titre de la surveillance du bon fonctionnement du système bancaire ;
 - Réaliser des études sur le comportement financier des entreprises précitées ;
 - Apporter aux établissements de crédit une aide à la décision en matière d'octroi de crédit aux entreprises et d'évaluation de la qualité de leurs prospects professionnels ;

- Apporter à certains services et organismes publics spécialement habilités une aide lors de l'instruction des demandes d'aide publique, ainsi que dans le cadre du traitement des difficultés des entreprises.

En aucun cas, les informations contenues dans FIBEN ne peuvent être utilisées à d'autres fins. Leur prise en compte lors de l'examen d'une demande de crédit présentée par une personne physique pour des besoins non professionnels est en particulier prohibée.

Informations contenues dans FIBEN :

FIBEN regroupe une centralisation des crédits et des incidents de paiement des entreprises fondée sur des déclarations obligatoires des établissements de crédit, une base descriptive sur les entreprises et leurs dirigeants et une base de données comptables.

La Banque de France attribue aux entreprises une « cotation » qui se compose d'une cote d'activité et d'une cote de crédit.

La Banque de France attribue un indicateur dirigeant aux personnes physiques qui exercent, ou ont exercé, une fonction de dirigeant d'entreprise : soit au titre de représentant légal d'une personne morale, soit en qualité d'entrepreneur individuel ou en tant qu'associé d'une personne morale.

Dans ce cadre, elle recueille auprès de l'INSEE, des greffes des tribunaux de commerce et de l'Administration fiscale des supports habilités à recevoir des annonces légales, des établissements de crédit et des entreprises concernées, des informations sur la situation financière des entreprises.

À ce titre, les données enregistrées dans FIBEN ont un caractère personnel lorsqu'elles concernent des personnes physiques identifiées ou identifiables de manière directe - telles que les données relatives aux dirigeants d'entreprises, aux entrepreneurs individuels, aux sociétés unipersonnelles - ou indirecte - telles que les données prises en compte lors du calcul des indicateurs attribués aux personnes physiques précitées.

Destinataires des informations contenues dans FIBEN:

Seuls peuvent avoir communication de tout ou partie des données de FIBEN, sur demande préalable ou de façon systématique, selon leurs besoins :

- les agents habilités de la direction des entreprises de la Banque de France ;
- au sein du réseau de la Banque de France, les analystes et les personnels habilités des succursales départementales et des antennes économiques ;
- les agents habilités des services de la Banque de France et de l'ACPR en charge du contrôle bancaire;
- les agents habilités des services de la Banque de France chargés de la politique monétaire, de la surveillance de la filière fiduciaire et du suivi de l'économie des territoires et des bassins d'emploi ;
- les membres de l'inspection générale dans le cadre de leurs missions de contrôle ;
- l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) ;
- les établissements de crédit, sous réserve qu'ils aient souscrit un contrat d'adhésion à FIBEN, pour leurs seuls agents habilités à intervenir au titre d'une ou plusieurs des finalités susmentionnées et pour ces seules finalités ;
- certains organismes publics chargés d'examiner des demandes d'aide publiques, de traiter des difficultés des entreprises ou de passer des marchés publics, sous réserve d'une habilitation particulière et sous condition d'un strict cantonnement de leurs interrogations.

Les informations détenues dans FIBEN sur les dirigeants d'entreprise et les entrepreneurs individuels ne sont pas diffusées au-delà des durées prévues par [l'article D144-12](#) du code monétaire et financier.

Les informations détenues sont conservées dans FIBEN conformément à la délibération [CNIL 2009 - 498](#) du 17 septembre 2009.

- Données d'identification du dirigeant ou de l'entrepreneur individuel : 5 ans maximum après la date de cessation de la dernière fonction

- Vie professionnelle : 5 ans maximum après la date de cessation de la fonction
- Pourcentage de détention de capital d'une entité juridique par une personne physique : 5 ans maximum après la date de cessation de la dernière fonction
- Jugements en matière commerciale : durée de la mesure, soit de 2 à 5 ans en général et jusqu'à 15 ans au maximum pour les jugements prononcés à titre personnel sur le dirigeant (faillite personnelle ou interdiction de gérer par exemple)
- Encours de crédit octroyés aux entreprises individuelles : 13 mois glissants
- Incidents de paiement sur effet de commerce des entreprises individuelles : 3 ans et 2 mois
- Données comptables des entreprises individuelles : 7 ans
- Cotation de l'entreprise individuelle attribuée par la Banque de France : 5 ans maximum après la cessation d'activité
- Score de l'entreprise individuelle : 5 ans maximum après la cessation d'activité
- Indicateur dirigeant attribué par la Banque de France : 5 ans maximum après la cessation de la dernière fonction
- Toute autre information ayant concouru à l'établissement de la cotation d'une entreprise individuelle : 5 ans maximum

La Banque de France peut réutiliser certaines informations collectées (Nom, prénom, coordonnées) pour réaliser des enquêtes de satisfaction. Ces enquêtes reposent sur l'intérêt légitime de la Banque de France afin d'améliorer le service rendu. Les données réutilisées sont conservées un an dans le cadre des enquêtes réalisées. Vous pouvez exercer votre droit d'opposition à la réalisation de ces enquêtes.

Traitements statistiques et travaux de recherche :

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de ses missions fondamentales, la Banque de France effectue des traitements statistiques et des travaux de recherche : Statistiques, études et recherches sur le comportement économique et financier des entreprises non financières, dans le cadre notamment du suivi du financement des entreprises, traitements nécessaires à la cotation du risque de crédit.

Les données issues de FIBEN permettant ces traitements peuvent être conservées jusqu'à 50 ans afin de permettre leurs réutilisations dans le cadre de ces travaux statistiques d'intérêt public, et ce conformément à [l'article 89 du RGPD](#). La conservation de ces données à la Banque de France fait l'objet de mesures techniques et organisationnelles strictes qui en garantissent la confidentialité et la protection des intérêts, droits et libertés des personnes qu'elles peuvent concerner.

Exercice des droits :

Les personnes physiques ou les représentants légaux des personnes morales peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, droit de définir des directives au sort des données après décès) sur place ou par écrit, à Paris, à la direction des entreprises de la Banque de France ou, en région, à l'une de ses unités ou, dans les départements d'outre-mer, à une agence de l'IEDOM, ainsi qu'à l'adresse courriel entreprises@banque-france.fr.

Les Coordonnées du Délégué à la Protection des Données de la Banque de France sont : 1200-DPD-delegate-ut@banque-france.fr.

Vous avez aussi la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.